

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC67

présenté par

Mme Rixain, M. Vignal, Mme Cazebonne, M. Bouyx, M. Anato, M. Touraine, M. Poulliat, M. Simian, Mme Romeiro Dias, Mme Rossi, Mme Janvier, Mme Goulet, Mme Pascale Boyer, Mme Brugnera, Mme Fontenel-Personne, Mme De Temmerman, M. Gaillard, Mme Rauch, Mme Couillard, M. Cédric Roussel, Mme Panonacle, M. Holroyd, Mme Calvez, M. Mazars et Mme Bagarry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase de l'avant dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de la l'éducation après le mot : « hommes, » isont insérés les mots : « conduites par un référent pour les questions d'égalité entre les genres, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de création des ESPE a certes théoriquement rendu obligatoire la sensibilisation à l'égalité dans la formation initiale et continue des enseignants. Or, selon le HCEfh, seulement la moitié des personnels travaillant dans les établissements scolaires bénéficient d'une formation à l'égalité. Pour les futurs enseignants, elle reste optionnelle et surtout très variable d'une ESPE à l'autre. En effet, une école sur deux considère avoir formé 100 % de ses étudiants pour un volume horaire variant de 2 à 57 heures annuelles. Le nombre d'heures qui doit être consacré à la question de l'égalité filles-garçons et le contenu de la formation ne sont pas précisés dans les textes. En l'absence de cadre contraignant, chaque ESPE fait comme bon lui semble. C'est pourquoi cet amendement vise à installer dans chaque ESPE un référent pour les questions d'égalité entre les filles et les garçons sur le modèle des chargés de mission égalité existant dans les universités, en lien avec les référents égalité des établissements. Il ne s'agit pas de création de poste mais bien de constituer un réseau de spécialistes.